Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 67 (1979)

Heft: [7-8]

Artikel: Le code du statut privé de la femme en Tunisie

Autor: Assaad, Fawzia

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-275617

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le code du statut privé de la femme en Tunisie

En 1956, le Président Bourguiba offrit aux femmes tunisiennes un code révolutionnaire concernant leur statut privé. Il fut composé avec des juristes de la Loi coranique (la Shari'a). Ceux-ci, de tendance moderniste, voulaient rester fidèles au véritable esprit de l'Islam — dynamique et révolutionnaire en son temps — et fonder sur des assises religieuses une société ouverte au progrès.

Dans ce nouveau code, le divorce qui « déplaît à Allah » est judicieusement contrôlé : les nouvelles lois visent à protéger la famille. La femme peut, au même titre que l'homme, revendiquer le divorce ; l'Islam autorise celle-ci à se réserver, en contractant le mariage, la liberté de le réclamer si elle le désire ; on appelle ceci : la **'isma.** Seulement voilà : des coutumes propres à certains pays musulmans ne lui permettent pas d'utiliser cette clause. Penser au divorce en se mariant ressemble à une offense faite à l'époux et à sa famille. Certaines, riches et sûres d'elle-mêmes, l'ont fait mais elles n'ont pas su s'imposer comme modèle. L'innovation du code consistait à faire de ce droit souvent ignoré, exceptionnellement revendiqué, un droit généralisé, juridiquement assuré.

La polygamie est implicitement condamnée par le Coran. Il est écrit : « Si vous craignez de n'être pas équitables à l'égard des orphelins, épousez donc celles des femmes qui vous seront plaisantes, par deux, par trois, par quatre (mais) ; si vous craignez de n'être pas équitables, (prenez-en) une seule » (Sourate IV, verset 3). L'interprète moderniste commente : un homme ne saurait être équitable à l'égard de deux épouses ; il ne peut donc en épouser qu'une.

Dans le nouveau code, la polygamie est interdite.

D'autres lois propres à l'Islam sont restées inchangées ; celle-ci par exemple : dans le mariage, l'épouse conserve son nom, sa fortune et le droit de disposer, comme bon lui semble, de ses biens.

Ainsi, la Tunisienne pouvait se considérer en avance, non seulement sur son homologue arabe ou égyptienne, mais encore, sur la femme occidentale. Une seule clause maintient une inégalité fondamentale : dans les lois de l'héritage, la fille reçoit moitié moins que le garçon.

Ce nouveau code fut accueilli avec de grands éclats de joie. On vit des femmes arracher publiquement leurs voiles : geste symbolique de la libération. Encore leur fallait-il concilier entre la tradition et la modernité, créer des modèles de vie et un autre code, plus subtil à déterminer, d'un nouveau savoir-vivre. Leur statut, officiellement révolutionnaire, se plaçait à mi-chemin dans le processus du changement amorcé par les échanges de culture. Il ratifiait un certain état de fait ; il allait au-devant d'une transformation plus totale de la société.

Où en est-on aujourd'hui ? Le progrès s'est fait, comme partout ailleurs, de façon désordonnée, provoquant des situations hybrides où les nouveaux comportements se superposent aux vieux dans des proportions variant avec les conditions sociales, culturelles ou tout simplement financières.

Dans les zones rurales, le nouveau statut n'a pas libéré la femme de la peur d'être répudiée ni de la volonté de s'attacher l'époux en procréant — des garçons plutôt que des filles. Une campagne de stérilisation provoqua des traumatismes. On changea donc les méthodes de planning familial. Désormais, on compte sur la pilule, la santé pour tous, l'amélioration du niveau de vie pour contrôler les naissances ; de ces nouvelles conditions sociales dépendra aussi, en définitive, la libération de la femme.

Dans les villes où les milieux occidentalisés et proches du pouvoir admettent plus facilement que la petite bourgeoisie l'émancipation des femmes, les systèmes de défense conservateurs sont lents à disparaître ; l'honneur de la famille dépend encore de la qualité morale de ses femmes. Entre une fille et un garçon, un malentendu fondamental subsiste : elle tient jalousement à sa vertu, lui désire la consommer. Cela crée un climat de frustration. Un étudiant qui revient d'un séjour dans les pays de l'Est, mesure la distance qui reste à parcourir. « Ici, dit-il, la femme veut encore jouer à l'enfant gâtée. » La jeune fille, elle, déplore de ne pouvoir se promener seule sans attirer les taquineries irrespectueuses des garçons. « L'ombre d'un homme la protégerait mieux que celle d'un mur », dit la sagesse arabe.

Il y a plus grave. Au milieu de ce lent cheminement qu'est la libération de la femme, il se fait une remise en question des valeurs occidentales qui ont provoqué la réforme de Bourguiba. Le code s'inspirait d'une tendance moderniste de l'Islam formulée en Egypte par le Sheikh Mohammed 'Abdou à la fin du XIXe siècle. Celui-ci eut alors une large audience dans le monde musulman. Il est regrettable qu'il n'y ait pas aujourd'hui un nouveau penseur moderniste capable de galvaniser l'opinion. Au contraire, un courant l'emporte qui réclame l'application intégrale de la Shari'a. Financés par les pétrodollars, ses défenseurs répandent l'intransigeance des principes hanbalites et wahabites et l'hostilité à l'innovation. Parce que la Révélation, extratemporelle, couvre tous les faits nouveaux, ils veulent s'en tenir à la lettre coranique. C'est encore un Egyptien, Hassan El-Banna, fondateur du mouvement des Frères Musulmans qui formula, en 1929, des directives. « Toute innovation dépourvue de fondement religieux est un égarement qui doit être combattu et supprimé par tous les moyens. »

Avant même que le mouvement de libération n'ait surmonté toutes les difficultés psychologiques , certaines femmes portent à nouveau le voile islamique qui couvre la tête, le cou et laisse apercevoir l'ovale du visage. Elles obéissent à ce verset du Coran :

« Ô Prophète, dis à tes épouses, à tes filles et aux femmes des croyants de serrer sur elles leurs voiles. Cela pour éviter qu'elles ne soient reconnues et offensées. » Sourate XX III, verset 59.

L'anonymat, la modestie, la soumission des femmes deviendront-ils des valeurs a « restaurer » ? Ceux qui n'ont pas encore eu le temps de changer de peau vont-ils désirer appliquer à la lettre ce verset du Coran ?

« Les hommes ont autorité sur les femmes du fait que Allah a préféré certains d'entre vous à certains autres. » Sourate IV, verset 34.

Déjà, des voix s'élèvent pour dire que Bourguiba a transgressé le Coran. Or, de ceci, il n'en fut jamais question. Seulement d'une interprétation moderniste opposée à une autre, intégriste et fondamentaliste.

Sans doute y a-t-il des raisons profondes à cette remise en question, des ondes de choc imprévues. En voici une : les modèles de vie créés par la femme émancipée, importés d'Occident, sont financièrement inaccessibles aux masses. Ils en deviennent moralement choquants et condamnables. On ne saurait suffisamment insister là-dessus. Les Tunisiennes qui vivent dans le luxe, se promènent et s'habillent en Europe se rendent difficilement compte du mal qu'elles font à la cause des femmes. Il leur faut inventer de nouveaux modèles de vie. Un étalage de richesses dans une société pauvre perturbe à la longue celle-ci. Il peut créer, chez les puritains et les couches moins favorisées de la population, un désir de restaurer des « valeurs perdues » et de recourir à des sources religieuses : refuge sécurisant.

Aujourd'hui, en Tunisie, on craint l'après-bourguibisme. L'avenir paraît incertain. Le statut de la femme ? Une chose sera nécessaire. Redécouvrir le véritable esprit du Coran pour lutter, avec des armes égales, contre les intégristes. L'un des devoirs essentiels du musulman est l'ijtihad, cet effort créateur pour que la Loi devance le progrès comme elle le fit déjà et de façon révolutionnaire à l'époque du Prophète. **Fawzia Assaad**